

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 29 octobre 2013.

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre-Président,
Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA,
Karim MARIAGE, Olivier MAHTIEU, Martine HUART,
Echevins,
Patrick PIERART, Maria-Mercèdès DOMÍNGUEZ, Francesca
ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino
RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François
LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Monique DEKOSTER,
Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI,
Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François
Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdelatif SOUMMAR
Conseillers communaux,
Jean-Paul CULEM, Directeur général.

Objet : REC004.Doc008.54033 -PR/JD. - Pt. n° 27-- Redevance sur les
exhumations -RENOUVELLEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2012
approuvée par les autorités de Tutelle en date du 22 novembre 2012,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en
matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur propositions du Collège communal

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 voix contre

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une redevance
communale sur les exhumations.

ARTICLE 2 : La redevance sur les exhumations est fixée à **380,00 €** par
exhumation lorsqu'elle est effectuée dans le délai de deux ans à dater du
décès. Lorsqu'elle a lieu après ce délai, la redevance est fixée à **750,00 €** par
exhumation.

Cette redevance est ramenée à **80,00 €** pour les corps à transférer de caveau à caveau, ou pour le transfert des urnes cinéraires de caveau à columbarium et columbarium au caveau.

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire,
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert du nouveau champ de repos des corps inhumés dans une concession à perpétuité,
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

ARTICLE 3 : Le recouvrement de cette redevance s'effectuera par la voie civile.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation au au Gouvernement wallon.

En séance à Colfontaine, le 29 octobre 2013.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(sé) JP. CULEM

Le Bourgmestre,
(sé) L. D'ANTONIO

POUR EXPEDITION CONFORME :
Colfontaine, le 7 novembre 2013.

Le Directeur général,



JP. CULEM



Le Bourgmestre,



L. D'ANTONIO